

Rapport sur le préavis de la Municipalité au Conseil communal N° 43/2016-2021

ORPC – Ouest lausannois – Nouveaux statuts de l'Organisation régionale

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis 43/2016-2021 s'est réunie le 27 août à la salle Mèbre du bâtiment administratif.

Elle était composée des membres suivants :

Mmes	Caroline	Albiker Pochon	CDC
	Béatrice	Gitera	PS
MM.	Marc-Henri	Tavel	CDC
	Daniel	Margot	CDC
	Pascal	Maeder	PS
	Daniel	Durussel	ROLC
	Ernest	Rüegger	ROLC Président rapporteur

Nous remercions M. Pierre Mühlethaler Municipal qui nous a présenté le préavis et a répondu aux questions des commissaires.

Préambule :

Les nouveaux "statuts de l'association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile de l'ouest lausannois" (ORPC-ROL) ont été adoptés par le "Conseil Intercommunal" (*Assemblée régionale*) lors de la séance du 14 mai dernier.

Nous en sommes donc à la dernière phase d'approbation au niveau des communes avant l'approbation du Conseil d'Etat.

Ce projet définitif de statuts ne peut qu'être accepté ou refusé, l'amender n'est plus possible à ce stade.

Introduction historique :

Le 21 mars 2007, le Conseiller d'Etat en charge de la protection civile a lancé le projet de modification de la loi sur la protection civile. Un nouveau découpage territorial de la région lausannoise a été nécessaire et a débouché sur l'intégration, dès 2012, de la commune de Prilly dans l'ORPC-ROL. Récemment la loi sur les communes et la loi sur l'exercice des droits politiques ont été adaptées/modifiées.

Les statuts actuels de l'Organisation datant de 2004, une modification et une réactualisation de ceux-ci sont ainsi devenues nécessaires.

Il est à noter que le Service de Sécurité Civile et Militaire exige au plus vite la mise à niveau proposée.

Principaux changements :

- L'ajout de la commune de Prilly comme membre de l'Association
- Le remplacement de formulation de l'organe "Assemblée régionale " par "Conseil Intercommunal"
- Le remplacement de formulation "Comité Directeur" par comité de Direction"
- L'actualisation et la mise en conformité avec la loi sur les communes, la loi sur l'exercice des droits politiques, la loi cantonale d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile et le règlement sur la comptabilité des communes.

Aspects financiers

L'entrée en vigueur des nouveaux statuts n'auront pas d'impact financier pour l'ORPC-ROL.

PRISE DE POSITION DE LA COMMISSION :

C'est à l'unanimité de ses membres que la commission vous propose d'adopter, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, les conclusions du préavis 43/2016-2021 du 2 août 2019.

Crissier, le 5 septembre 2019

Au nom de la Commission
Le Président : Ernest Rüegger

